

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019.

L'an deux mille dix neuf le 04 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 29 Mars 2019

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, Mme HUGONNARD Jacqueline, M. DAVION Franck, M. GIRARD David et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : M. GAUDIN Bernard, M. CORNU Nicolas, M. GIRAUD Stéphane et Mme LEGRAIN-BERT Nadine

ABSENT : Mme BERHAULT-DUSCH Katia

Avait donné procuration : M. GAUDIN Bernard et Mme LEGRAIN-BERT Nadine

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. MERMET Jean-Luc

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
Signatures.

1) Finances

a) Taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal Soussignés, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, décide à 4 voix Pour (dont 1 pouvoir), 2 Abstention (dont 1 pouvoir), 3 voix Contre, une augmentation du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et de la Taxe foncière Bâti et fixe pour l'année 2019 un taux de :

- ☞ 10.69 % pour la Taxe d'Habitation
- ☞ 19.26 % pour la Taxe Foncière Bâti
- ☞ Taux inchangé pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit 53,35 %

Une délibération est prise en ce sens. N° 13-2019.

b) Adoption du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 Juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopérations,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 12-2019 en date du 25 Février 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018,

Vu la délibération n° 08-2019 en date du 25 Février 2019 approuvant l'affectation du résultat 2018

Après étude du projet de budget primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire suite aux différentes réunions de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix Pour (dont 1 pouvoir), 2 Abstentions (dont 1 pouvoir) et 0 voix Contre,

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la Commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses..... 768 788 €

- Recettes 768 788 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses..... 419 629 €

- Recettes 419 629 €

Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2019.

Une délibération est prise en ce sens. N° 14-2019.



Mme BERHAULT-DUSCH Katia noté absente en début de réunion, est présente à partir de 20 h



2) Rentrée Scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire informe qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle l'information de l'Inspection Académique de Grenoble qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour la prochaine rentrée. Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de M FRIER Sébastien et Mme RUET Anaïs, domiciliés à Lapeyrouse Mornay – 7 Lotissement les Terrasses, a été faite pour leur fille Lou et Monsieur le Maire propose une convention avec la Commune de Lapeyrouse-Mornay afin de scolariser cet enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, accepte la convention afin de pouvoir accueillir **l'enfant FRIER Lou**, domicilié sur la Commune de Lapeyrouse Mornay et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 15-2019.

Monsieur DEGAUD Michel nous informe que pour la prochaine rentrée scolaire, l'école devrait compter 119 élèves (38 élèves en maternelle et 91 élèves en élémentaires).

Il nous informe également que le recrutement pour le remplacement de l'ATSEM, pour un départ à

la retraite, a été lancé.

3) Demande de deux associations communales

a) Demande de l'AS Dolon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association avait demandé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, l'exonération de la location de la Salle Polyvalente pour sa manifestation du 2 Février 2019. Le Conseil Municipal avait demandé plus de précision concernant le bilan financier de cette manifestation.

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier de l'association indiquant la répartition des charges entre l'association et la société MD Concept ainsi que le bilan financier de la soirée.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à 6 voix Pour et 2 Abstention, d'accorder l'exonération de la location de la Salle Polyvalente d'un montant de 280 €.

Le Conseil Municipal insiste sur le caractère exceptionnel de cette exonération.

b) Demande des Conscrits 2019

Monsieur le Maire nous donne lecture des Conscrits 2019 demandant l'exonération de la location de la Salle des Fêtes pour leur matinée boudins du 3 Février dernier pour un montant de 90 €. Il expose dans leur courrier avoir apporté leurs aides lors de différentes manifestations communales et pour la vogue du mois d'Août prochain et demande donc la gratuité de la salle en échange.

Le Conseil Municipal après discussion, décide de refuser la demande des conscrits et tient à préciser que l'aide des conscrits au repas des aînés et aux manifestations des associations AFN et Bibliothèque est faite sans contre partie, aucune obligation de présence ne leur est imposées. Concernant la vogue du mois d'Août, à l'origine celle-ci était organisée par les conscrits et par la suite le Comité des Fêtes est venu en aide pour l'organisation de cette manifestation. Ce n'est donc pas les conscrits qui aident le Comité des Fêtes mais l'inverse.

Un courrier expliquant la position du Conseil Municipal sera fait en réponse aux conscrits.

4) Personnel Communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et l'absence d'agent des services techniques pour congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} Juin 2019 au 30 Septembre 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose de recruter une personne contractuelle à durée déterminée, pour un temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires, du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recrutement d'une personne contractuelle à durée déterminée, pour un temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires, du 1^{er} Juin 2019 au 30 Septembre 2019, pour pallier à la surcharge de travail des services techniques concernant l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts

DIT que la rémunération mensuelle de cet emploi se fera sur la base de l'Indice Brut 348 Indice Majoré 326 et le supplément familial de traitement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019

Une délibération est prise en ce sens. N° 16-2019.

5) Questions diverses

a) Local de la Confrérie

Une rencontre a eu lieu entre les élus et les futurs locataires. Lors de cette réunion, les futurs locataires ont trouvé que la proposition de loyer de 500 € était trop élevée. Monsieur le Maire nous propose de fixer le loyer à 150 € au début de la location avec une augmentation progressive jusqu'au loyer définitif qui sera décidé par le Conseil Municipal après connaissance du coût des travaux et lors de la délibération actant le bail commercial. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 29 Avril 2019 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

EXCUSÉ XXXXX

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

EXCUSÉ XXXXX

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette

EXCUSÉ XXXXX

EXCUSÉE XXXXX